

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

Séance du 12 février 2026

Le Conseil de Communauté :

**Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

désigne Philippe Hecky en tant que Secrétaire de séance, assisté par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire

**Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

3.1- Vote des taux de fiscalité 2026

- fixe le montant du prélèvement fiscal et vote les taux d'imposition correspondants, à savoir un taux de 11,84 % pour la Taxe d'habitation (résidences secondaires), de 3,60 % pour la Taxe foncière sur le bâti, de 15,55 % pour la Taxe foncière sur le non-bâti et 28,04 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- autorise la mise en réserve de la fraction du taux de Cotisation Foncière des Entreprises en conformité avec la réglementation

3.2- Budget Primitif Général 2026 (M57)

- examine et approuve le projet de Budget Primitif Général 2026 (M57)
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition des opérations détaillées
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- fixe les subventions et participations aux montants prévus au budget
- valide le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)
- fixe le montant de la subvention d'équilibre versée aux Budgets Annexes Assainissement, Pépinière d'entreprises du Florival et Camping Le Florival tel qu'inscrit au budget (Assainissement : 446 000 euros, Pépinière d'entreprises du Florival : 186 600 euros, Camping Le Florival : 95 100 euros)
- fixe le montant de la subvention versée à la Régie personnalisée en charge de l'exploitation du Centre Aquatique Nautilia à 942 000 euros pour 2026
- autorise Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- autorise Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2026

3.3- Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit pour l'année 2026

fixe le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à hauteur de 105 095 euros pour l'ensemble du territoire

3.4- Centre Aquatique Nautilia – Augmentation du volume tampon pour la chaufferie bois

- valide le principe de mise en place d'un ballon tampon de 6 000 litres sur les circuits chaudière bois du centre aquatique Nautilia (opération estimée à 56 854.20 euros HT)
- autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions et signer tout document s'y rapportant

Point 4. ASSAINISSEMENT

4.1- Budget Primitif Assainissement 2026 (M49)

- examine et approuve le projet de Budget Primitif Assainissement 2026 (M49)
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- valide le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)
- autorise Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- autorise les virements de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre
- autorise Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts, si besoin, afin de financer les investissements inscrits au Budget Primitif 2026
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

4.2- Tarifs Assainissement

4.2.1- Prestation de nettoyages des siphons de voirie et de dessableurs et assimilés

- applique la hausse de 1 % sur ces prestations à l'image des autres tarifs validé le 16 décembre 2025
- fixe l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} mars 2026

4.2.2- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

fixe à 0,1665 euro/m³ le coût de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

4.3- Attribution du marché de fourniture et mise en place de systèmes automatisés pour la remise à niveau de la télégestion des sites externes à la STEU

habilite Monsieur le Président à signer le marché attribué à OTV France Sud pour un montant de 238 784 euros HT ainsi que tout document s'y rapportant

Point 5. EAU POTABLE

5.1- Budget Primitif Eau potable 2026 (M49)

- examine et approuve le projet de Budget Primitif Eau potable 2026 (M49)
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- valide le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)
- autorise Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- autorise les virements de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Point 6. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

6.1- Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2026 (M4)

- examine et approuve le projet de Budget Primitif Pépinière d'entreprises du Florival 2026 (M4)
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- valide le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)
- autorise Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Point 7. URBANISME

7.1- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim au projet de la ZAC « DAWEID »

- prend en considération l'évaluation environnementale, les avis de la MRAE, les avis des collectivités territoriales et des autres entités consultées, la synthèse des observations du public ainsi que les conclusions et avis du Commissaire enquêteur
- met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet/plan sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique
- confirme la volonté de la CCRG de poursuivre l'opération de la ZAC DAWEID
- approuve les réponses de la CCRG à la réserve et aux recommandations du Commissaire enquêteur
- approuve la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet de la ZAC DAWEID à Issenheim et emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim
- autorise le Président de la CCRG ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité applicables à la déclaration de projet telles que décrites dans les articles R. 153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme

Point 8. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

8.1- Budget Primitif Aires d'Activités du Florival 2026 (M57)

- examine et approuve le projet de Budget Primitif Aires d'Activités du Florival 2026 (M57)
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- autorise Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- autorise Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts, si besoin, afin de financer les investissements inscrits au Budget Primitif 2026

8.2- Marchés : avenant au marché de maîtrise d'œuvre BEREST

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché public Aménagement du lieu-dit « Daweid » à Issenheim - Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique - lot 1 « Maîtrise d'œuvre urbaine », à conclure avec le groupement conjoint dont l'entreprise BEREST RHIN RHONE est mandataire (plus value de 5 600 euros HT, soit une augmentation de 5,57 % du montant initial du marché)

8.3- Délibération portant approbation du dossier de réalisation de ZAC

- approuve le dossier de réalisation de la ZAC « DAWEID » situé sur la commune d'Issenheim
- met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique
- autorise le Président de la CCRG ou son représentant à prendre, le cas échéant, tout acte complémentaire nécessaire pour assurer la mise en œuvre effective de ces mesures
- met en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération tels que décrits par le CGCT (Art. L.2131-1 et suivants, par renvoi du L.5211-3 du même code)
- autorise le Président de la CCRG ou son représentant à signer tout acte et/ou documents

Point 9. ENVIRONNEMENT

9.1- Budget Primitif Environnement 2026 (M4)

- examine et approuve le projet de Budget Primitif Environnement 2026 (M4)
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- valide le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)
- autorise Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

9.2- Modification de la collecte des pneus en déchèteries

- suspend la collecte des pneumatiques en déchèterie dès le 1^{er} avril 2026, pour une phase « test » jusqu'au 31 décembre 2026
- valide l'organisation d'une collecte par trimestre pour les usagers
- déroge à l'article 4.4 du règlement des déchèteries
- communique auprès des usagers sur les points de collecte des distributeurs et sur les collectes ponctuelles organisées par la CCRG

9.3- Adhésion à un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture en sacs biodéchets et bioeaux à destination des ménages dans le cadre de la collecte des biodéchets

- prend acte de la décision du SEMOCTOM de reprendre la coordination du groupement de commande
- valide la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et le SEMOCTOM, à date de la signature et pour toute la durée des marchés public afférents
- prend acte que la CAO pour les marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commande sera celle du coordonnateur à savoir le SEMOCTOM
- accepte les termes de la convention constitutive de groupement y compris la participation financière prévue pour chaque membre du groupement, à savoir 3 000 euros pour le marché, rapporté au nombre de collectivités adhérentes
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document s'y rapportant
- autorise Monsieur le Président à notifier au SEMOCTOM les besoins de la CCRG se rapportant au groupement de commande

9.4- Frelon Asiatique : Participation de la CCRG au Plan de lutte

9.4.1- Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique entre la CCRG et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace

- valide le versement de la participation, au titre de l'année 2025, pour un montant de 1 005 euros, conformément à la convention 2025 et à la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2025
- poursuit la participation de la CCRG au plan de lutte contre le frelon asiatique en validant le projet de convention, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an
- inscrit les crédits nécessaires au Budget Général
- valide la poursuite du financement de la destruction des nids secondaires, à hauteur de 50 % par nid, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal annuel de 5 000 euros
- valide la mise à disposition de pièges de printemps auprès de la Confédération
- habilite Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant

9.4.2- Demande d'aide LEADER pour l'achat de pièges pour frelons asiatiques

- valide l'achat de pièges de printemps (pour environ 9 000 euros HT)
- valide le plan de financement prévisionnel
- valide l'inscription des crédits nécessaires au budget général 2026
- autorise le Président ou son représentant à faire la demande de subvention au titre de LEADER
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents

Point 10. CAMPING LE FLORIVAL

10.1- Budget Primitif Camping Le Florival 2026 (M4)

- examine et approuve le projet de Budget Primitif Camping Le Florival 2026 (M4)
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- valide le versement de la subvention à l'Amicale du Personnel (APCRG) inscrite au budget (montant inscrit à l'article 6474)
- autorise Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Point 11. DEVELOPPEMENT

11.1- Syndicat Mixte Markstein Grand-Ballon : convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements 2025

- valide la convention d'aménagement 2025
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention
- autorise les services à verser les participations correspondantes dans le respect du plafond des 100 000 euros

11.2- Convention d'entretien des pistes cyclables à l'échelle de la CCRG en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace

- prend connaissance de l'état des entretiens des pistes cyclables
- valide les propositions d'entretien en fonction de la nature et de la situation des pistes
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat
- autorise les services à solliciter le versement de la participation à la CeA pour l'entretien de la piste Issenheim-Bergholtz située hors agglomération et hors réseau structurant de la CeA et dédiées uniquement aux cyclistes

11.3- Fourrière automobile : attribution du contrat de DSP

- attribue la Concession de Service Public de la Fourrière automobile au Garage Europe Autos sis à Bergholtz
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de Concession et tout document s'y rapportant

Point 12. PETITE ENFANCE

12.1- Construction d'une structure d'Accueil Petite Enfance à Soultzmatt – Composition du Jury du Concours

- valide la composition du jury
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au jury du concours

Point 13. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

13.1- Tarification des classes du patrimoine

- valide le tarif de 370 euros pour les classes du patrimoine proposées aux établissements scolaires publics du territoire, avec transport en bus compris, ce tarif incluant une réduction de 50 % du coût de l'action pris en charge par le budget CCRG
- valide le tarif de 740 euros pour les établissements extérieurs à la CCRG ainsi que les établissements privés, les transports en bus restant à leur charge

13.2- Convention de partenariat autour des actions de valorisation patrimoniale avec contrepartie financière conclue avec les Dominicains de Haute-Alsace

- valide la convention de partenariat
- habilite Monsieur le Président à la signer

Point 14. RESSOURCES HUMAINES

14.1- Point création de poste

- approuve les propositions de création des postes suivants :
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (50 %)
- crée les postes précités avec effet au 1^{er} mars 2026
- modifie le tableau des effectifs
- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises et nécessaires à leur application
- procède à la déclaration de création des postes auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- inscrit la dépense aux budgets général M57, Eau potable et Camping de l'exercice 2026

14.2- Ouverture/Création d'emplois non permanents

- approuve les propositions recrutement temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents
- ouvrir les postes de saisonniers correspondants
 - quatre postes à l'Équipe Technique
 - deux postes au service Eau potable
 - un poste à la Station de Traitement des Eaux Usées
 - trois postes pour les services Administratifs
 - deux postes pour le Camping
 - un poste au service du Pays d'Art et d'Histoire
- crée l'emploi non permanent d'un Agent Polyvalent d'Exploitation du Réseau d'Eau Potable à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026
- habilite Monsieur le Président à signer tout document se rapportant aux recrutements susvisés
- autorise Monsieur le Président à recruter quatre vacataires pour une durée d'un an
- fixe leur rémunération
- inscrit la dépense au Budget Général 2026 (fonction 312 et 5224)
- autorise Monsieur le Président à signer tout document et tout acte afférent à cette décision

14.3- État des indemnités de toute nature perçue par les Conseillers Communautaires

l'état a été communiqué à l'ensemble des Conseillers communautaires par l'envoi d'un courriel

14.4- Actualisation du tableau des emplois

valide la suppression de postes avec effet au 1^{er} mars 2026.

14.5- Modulation de la cotisation au fonds de départ des bûcherons

valide la suspension de l'appel à cotisation pour l'année 2026

Point 15. INFORMATIONS

15.1- Lancement/dévolution de marchés publics

est informé du lancement et de la dévolution de marchés publics.

15.2- Informations – contentieux en cours

est informé des dossiers en cours



Le Président

Marcello ROTOLO